

Jean-Louis FALIERES
Commissaire Enquêteur
12, Grande Cour
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE AIX EN OTHE-VILLEMAUR-PALIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête sur la demande de modification du droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de AIX EN OTHE-VILLEMAUR-PALIS

**CONCLUSIONS PERSONNELLES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Cette enquête publique concerne le projet de modification du droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIX EN OTHE

Le dossier déposé par la commune d'AIX EN OTHE a été jugé conforme aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Le projet de modification du droit commun n°1 du PLU de la commune d'AIX EN OTHE a pour objet principal le reclassement de 0.6 ha de zone UC en zone UY afin de permettre le développement de l'activité de traitement de bois œnologique pour les vigneron, exercée par la société O'BOBOIS, en complément de la révision allégée n°1 du PLU, objet de la même enquête conjointe ;

Les avis suite à la consultation des personnes publiques et des services associés sont tous favorables, assortis toutefois de remarques de la Direction Départementale des Territoires, à savoir :

1-Corriger l'erreur relative au maintien d'une surface perméable de 40% au lieu de 50%.

2-Corriger l'erreur sur le pourcentage concernant les espaces naturels de 40% en lieu et place des 50% dans la colonne des indicateurs et de la valeur cible en la portant à 0,96 ha au lieu de 0,8 ha.

3-les mesures de réduction doivent être cohérentes avec le règlement applicable à la zone.

4-Mentionner la zone UY au lieu de la zone UT en page 44 de la note de présentation.

La MRAe a assorti son avis des recommandations suivantes :

Réaliser un diagnostic de zones humides conforme à la loi sur l'ensemble de l'extension de la zone UY et, le cas échéant, prévoir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet sur ces zones humides ;

Justifier le respect des limites réglementaires de bruit au droit des habitations les plus proches, évaluer les impacts du projet sur le trafic routier et les nuisances associées, le cas échéant, proposer des mesures d'évitement ou de réduction pour garantir que l'émergence du bruit de l'installation ne dépassera pas 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit au droit des habitations les plus proches ; prévoir un suivi du bruit après la mise en service pour vérifier que les mesures sont suffisantes et les compléter si nécessaire, l'emplacement des outils de mesure devant être choisi en concertation avec les riverains concernés ; évaluer les impacts du projet sur le paysage d'entrée de village et le cas échéant, proposer des mesures d'insertion paysagère complémentaires ;

Evaluer les impacts du projet sur le trafic routier et les nuisances associées ;

Prévoir un suivi du bruit après la mise en service pour vérifier que les mesures prises sont suffisantes et les compléter si nécessaire, l'emplacement des outils de mesure devant être choisi en concertation avec les riverains concernés ;

Evaluer les impacts du projet sur le paysage d'entrée du village et le cas échéant, proposer des mesures d'insertion paysagère complémentaire.

Réaliser un diagnostic de zones humides conforme à la loi sur l'ensemble de la zone UY

En ce qui concerne la trame verte et bleue, mieux justifier l'absence d'impact du projet et de proposer le cas échéant des mesures ERC.

La consultation du public n'a pas permis de recevoir des requêtes de nature à entraîner une modification du projet de révision n°1 du PLU objet de la présente enquête du fait de l'absence de participation

De la prise en compte de tous ces éléments, il m'appartient d'émettre **un avis favorable** à la demande de modification du droit commun n°1 du PLU de la commune d'AIX EN OTHE, présentée par la Communauté de Communes du Pays d'OTHE, avec les recommandations émises par la Directions Départementale des Territoires et la MRAe, détaillées précédemment

Ceci clôt mes conclusions.

A Villenauxe la Grande
Le 28/05/2024
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Falieres', written over a horizontal line.

Jean-Louis FALIERES